



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **04 MARS 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de NÉRY

Suite à la réception en date du 25 novembre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de NÉRY du 21 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n°113, 98 et 554.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

Les RD 113, 98 et 554 sont classées routes de 4^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 895 véhicules pour la RD 113 (PR 5.000), en 2008, dont 2,0 % de poids lourds ;
- 3.011 véhicules pour la RD 98 (PR 13.000), en 2012, dont 3,6 % de poids lourds ;
- 847 véhicules pour la RD 554 (PR 3.000), en 2013, dont 13,5 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plans d'alignement :

Les plans d'alignement sur la RD 98 institués par arrêtés préfectoraux en date du 5 février 1866 pour la traversée de NÉRY et en date du 1^{er} juin 1867 pour la traversée de VERRINES sont toujours applicables et opposables aux tiers.

Les plans d'alignement sur la RD 113 institués par arrêtés préfectoraux en date du 17 novembre 1871 pour la traversée de VAUCELLES et en date du 12 janvier 1880 pour la traversée de HULEUX sont toujours applicables et opposables aux tiers.

1.5 Accidentologie :

Entre 2009 et 2013, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier

Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD), au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional, a retenu le projet de liaison RN31/RN2. Le territoire de la commune de NÉRY est concerné par la zone d'étude de la section fonctionnelle « désenclavement de la Vallée de l'Automne ».

Le Département a lancé les études préalables afin de préciser et d'affiner le projet, en intégrant les contraintes, notamment environnementales, en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Lignes régulières :

- n° 10B (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE/SENLIS) ;
- n° 10C (SENLIS/COMPIEGNE).

2.2 Lignes scolaires :

- la ligne 11RENF1 desservant des lycées de COMPIEGNE ;
- à destination des collèges d'Aramont de VERBERIE et René Cassin de BRENOUILLE ;
- à destination des établissements scolaires de CREPY-EN-VALOIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la Région et des Communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de NÉRY est traversé par :

- le GR 12 / E3 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- le circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de NÉRY est concerné par l'ENS d'intérêt local « Mont Cornon » (VMU52), l'ENS d'intérêt local « Les Larris » (VMU53) et le GENS d'intérêt départemental « Pelouses de la Vallée de l'Automne » (GENS11).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil général de l'Oise et l'Office National des Forêt.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de NÉRY n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

L'alimentation en eau des communes de NÉRY et de BÉTHISY-SAINT-PIERRE provient de deux captages situés respectivement sur les deux territoires communaux. Ces captages sont autorisés à un débit maximum journalier de 1 400 m³. Ils sont concernés par le SAGE de l'Automne et de la Nonette.

2.2 Assainissement :

La commune de NÉRY dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration de BÉTHISY-SAINT-PIERRE. Cette station, d'une capacité de 6 000 EH, a été mise en service en 1976 et ne permet pas d'atteindre le niveau de traitement exigé. La reconstruction de la station fait partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) des vallées d'Oise 2013-2018 pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

2.3 Rivière :

Concernant le réseau hydrographique parcourant le territoire communal, NÉRY est traversée par le ru de la Douye et le ru Hironnelle.

La commune de NÉRY est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) à qui elle a délégué sa compétence. Cette structure gère également le SAGE de l'Automne qui est actuellement en révision et dont le document et la cartographie devraient être prochainement soumis à enquête publique.

Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon intercommunal qui pourra également intégrer ce syndicat.

Dans le cadre des objectifs européens de recherche du « Bon Etat Global », le ru de la Douye est programmé pour 2015 (FRHR217A-H2030700). Il fait également partie du PTAP (Programme Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le SAGEBA va prochainement mettre en Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sa nouvelle programmation d'actions et, de ce fait, une servitude de passage sera instaurée.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de NÉRY les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de NÉRY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

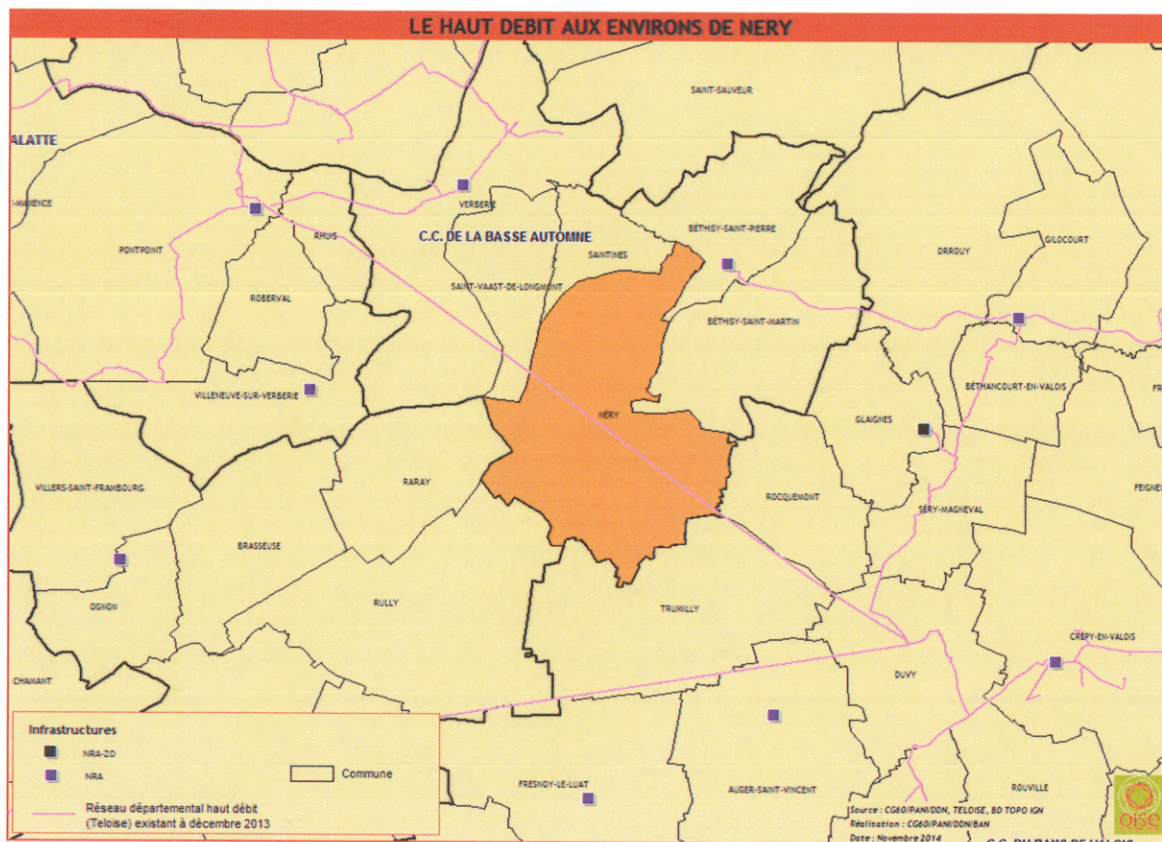
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

NÉRY est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de BÉTHISY-SAINT-PIERRE. Ainsi, les habitations sur NÉRY peuvent prétendre pour la majorité des lignes à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de NÉRY, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (VERBERIE, SAINT VAAST-DE-LONGMONT, BETHISY-SAINT-PIERRE, TRUMILLY, RULLY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de NÉRY.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de NÉRY est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de NÉRY pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de NÉRY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de

communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour, au niveau de son PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de NÉRY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le

lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes de la Basse Automne, EPCI auquel appartient la commune de NÉRY, le PDH préconise la production annuelle de 55 à 65 logements à l'horizon 2020 dont 37% de logement locatif social et 20% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

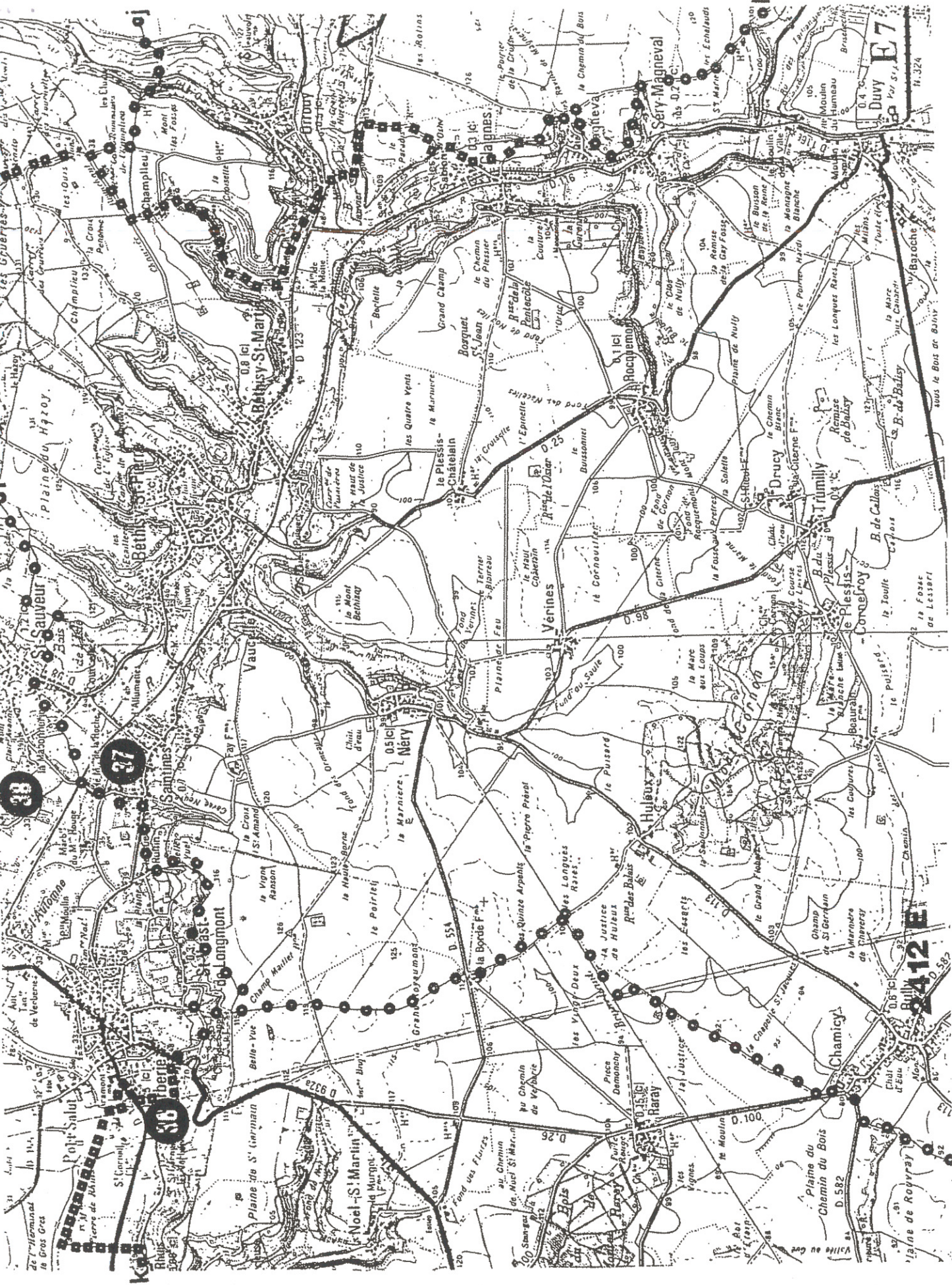
Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement



Olivier GROS

P.J. : Extraits du GR 12/ E3 et du circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » ;
Extraits des plans d'alignement RD 98 et RD 113 ;
Fiches descriptives ENS/GENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



33

37

30

2412 E

E7



0-1

DEPARTEMENT de L'OISE

Arrondissement Senlis.

Chemin de Grande Communication N° 98
d'Ormoy-Villers à La Croix St. Quentin.

COMMUNE DE NÉRY.

TRAVERSE

DE

VERRINES

Plan des Alignements.

*Il a été soumis et approuvé
par l'ingénieur en chef de l'arrondissement
de l'Oise, sousigné,
Beauvais, le 15 Avril 1865*

*Dressé et présenté par l'ingénieur sousigné
chargé du service vicinal de l'arrondissement.
Senlis, le 8 Avril 1865.*

M. Menard
*Il a été approuvé conformément à l'article
susdit occasion.*
Beauvais, le 5 février 1865.
Pour le Préfet de l'Oise,
Le Secrétaire général, délégué,

Echelle de 0⁰⁰⁵ pour mètre.



0/1
DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis.

Chemin de Grande Communication N° 98
d'Ormoy-Villers à Croix-S^t-Ouen.

TRAVERSE

DE

NERY

Projet de rectification des alignements de la traverse de Nery, présenté par
l'ingénieur ordinaire soussigné chargé du service vicinal de l'arrondissement de Senlis.
Senlis, le 4 Décembre 1866.

J'ai été soumis à l'approbation
par l'ingénieur en chef soussigné.

Beauvais, le 17 Décembre 1866.

Signé: A. Séloré.

Pour copies conformes:

l'ingénieur en chef

A. Séloré

J'ai été approuvé conformément
à notre arrêté de ce jour.

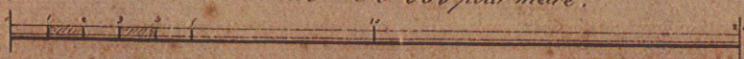
Beauvais le 17 Janvier 1867.

Pour le Préfet de l'Oise

Le Secrétaire général délégué,

A. Séloré

Echelle de 0^m.005 pour mètre.



Département de l'Oise.

Arrondissement de Senlis.

Chemin de Grande Communication N° 113
de Hélobisy-S^r pierre à Senlis.

Traverse d'Hubleux (Section de Méry).

Projet de rectification des alignements de la traverse d'Hubleux, présenté par
l'Ingénieur ordinaire soussigné, chargé du service vicinal de l'arrondissement.

Senlis, le 16 septembre 1869.

Il a été soumis à l'approbation
par l'ingénieur en chef tenuigné.

Beauvais, le 17 septembre 1869.

D. Goussier

W. M. e. n. e. y

Il a été approuvé conformément à nos
arrêts de ce jour.

Beauvais le 18 janvier 1871

L. Biéja de l'Oise

en

Département de l'Oise

Chemin de grande comm^{on} n^o 113

Arrond^t. de Senlis

Subd^{iv}. de Béthune

Plan d'alignements de la traverse de Naucelles

Echelle de 0^m.005 p. m.

Approuvé le 17 novembre 1871



GENS11

Pelouses de la Vallée de l'Automne



✓ ID

Surface : 3159

Altitude :

Entité paysagère :

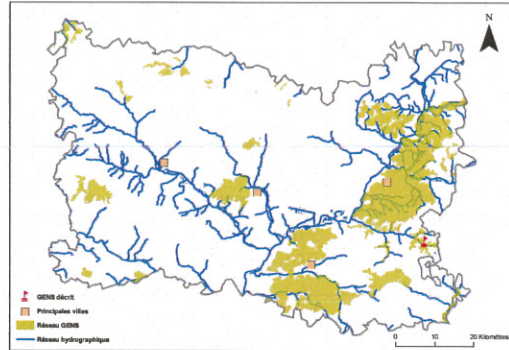
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN

Canton(s) concerné(s) :

Crépy-En-Valois, Font-Sainte-Maxence, Vieux-Moulin

Commune(s) concernée(s) :

ALGER-SAINT-VINCENT, BETHSY-SAINT-MARTIN, BETHSY-SAINT-PIERRE, BONNEUIL-EN-VALOIS, DUVY, EMEMILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GLOUCOURT, GLAIGNES, MORIENVAL, NERY, ORROUY, ROCQUEMONT,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site reprend en grande partie le périmètre de la Znieff de type II "Vallée de l'Automne", du fond de vallée jusqu'aux coteaux les plus élevés. L'Automne est un affluent rive gauche de l'Oise et débouche sur celle-ci au niveau de Verberie. Elle est alimentée par de nombreux petits ru qui viennent la grossir de sa source à son embouchure. C'est une vallée particulièrement encaissée avec de nombreuses digitations suivant globalement une orientation nord-ouest/sud-est. Les différences d'affleurements et d'exposition génèrent une diversité importante de milieux patrimoniaux, dont de nombreux milieux au caractère thermocalcaire marqué.



 Délimitation du GENS

0 2 450 4 900 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Habitats de la Directive Habitats : Hétraies du *Asperulo-Fagetum* ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)* ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion** ; Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ; Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alricion incanae*, *Salicion albae*)* ; Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysson-Sedion alti** ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ; Tourbières basses alcalines.

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Espèces de la Directive Habitats :

- >> Invertébrés : Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)* ; Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- >> Mammifères : Grand Murin (*Myotis myotis*) - Résidente. Hivernage ; Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) - Résidente. Hivernage ; Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - Résidente. Hivernage ; Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) - Résidente. Hivernage ; Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*) - Résidente. Hivernage

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Le coteau de Baybelle à Roquemont/Site Natura 2000/Propriétaire : M. DE BERTIER/Site : Jarris et Le Marais et les Petits Monts à Fresnoy-la-Rivière/Nouveau site proposé en 2005. Compris dans le périmètre du site NATURA 2000 de la Vallée de l'A

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



VMU53

Les Larris



ID

Surface : 26**Altitude :****Entité paysagère :**

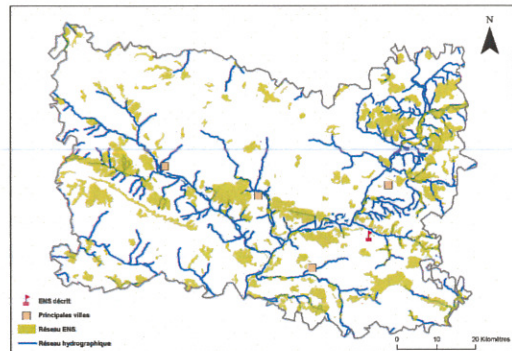
VALOIS-MULTIEN

Canton(s) concerné(s) :

CREPY-EN-VALOIS

Commune(s) concernée(s) :

BETHSY-SAINT-MARTIN, BETHSY-SAINT-PIERRE, NERY.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

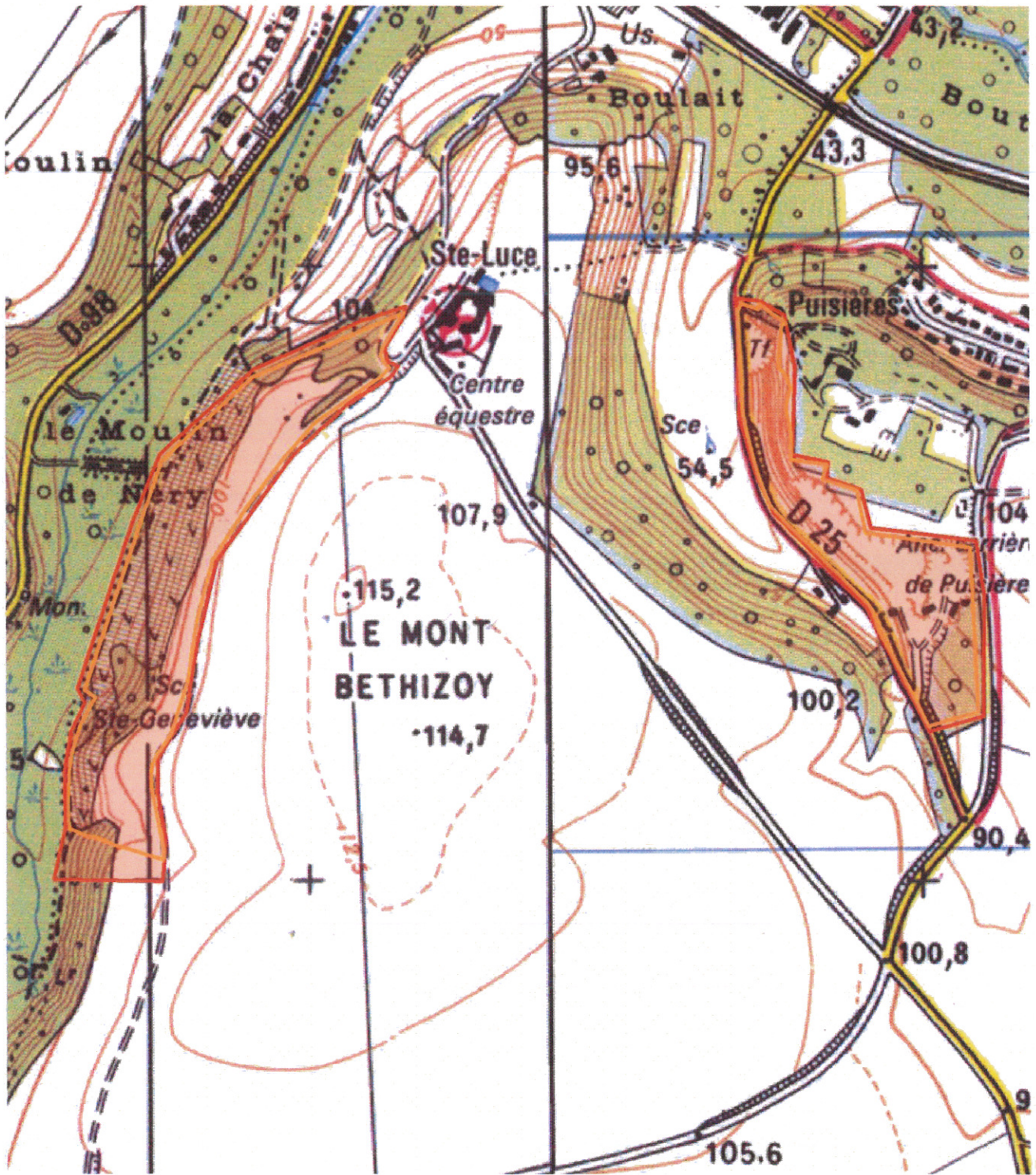
Natura 2000 - ZSC : FR2200566, Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n°220013840, ZNIEFF II n°220420015.

Valeur patrimoniale

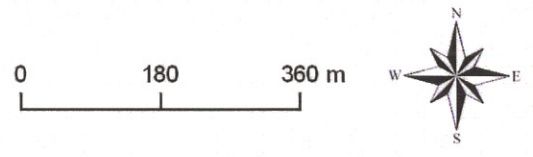
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Les coteaux de la vallée de l'Autonne de Saint-Sauveur à Glocourt, s'étirent sur le flanc droit de la partie aval de la vallée, en lisière méridionale de la Forêt de Compiègne. Ils sont accolés à cette dernière au niveau du Bois de l'Isle, de Champliou et des Viviers au nord d'Orouy.



- Délimitation de l'ENS
- Zone de préemption de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles

Espèces végétales remarquables

le Fumana couché (*Fumana procumbens**), sur les pelouses calcaires rases ; le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**) ; la Laïche humble (*Carex humilis*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**) ; la Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*) ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**) ; l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ; l'Orchis singe (*Orchis simia*) ...

Espèces animales remarquables

Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ; la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ; la Verdoyante (*Calamita tridens*), la Harpye bicuspide (*Furcula bicuspis*), l'Echelle gris-souris (*Paidia murina*), le Zygène de Carricle (*Zygaena carnicola*), la Phalène ornée (*Scopula ornata*), la Funèbre (*Tyia luctuosa*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biotopie

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Une ZPENS de 29 hectares a été définie sur les sites SCI1 "Coteaux de l'Autonne de Saint-Sauveur à Gilocourt" et VMU53 "Les Larris".

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Listes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



VML52

Mont Comon



ID

Surface : 341

Altitude :

Entité paysagère :

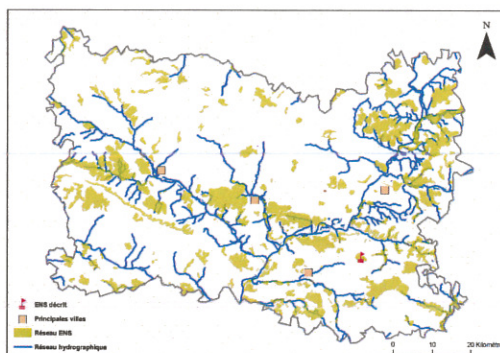
VALOIS MULTIEN

Canton(s) concerné(s) :

CREPY-EN-VALOIS, FONT-SAINTE-MAXENCE

Commune(s) concernée(s) :

NERY, RULLY, TRUMILLY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29,
ZNIEFF I n° 220013835.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

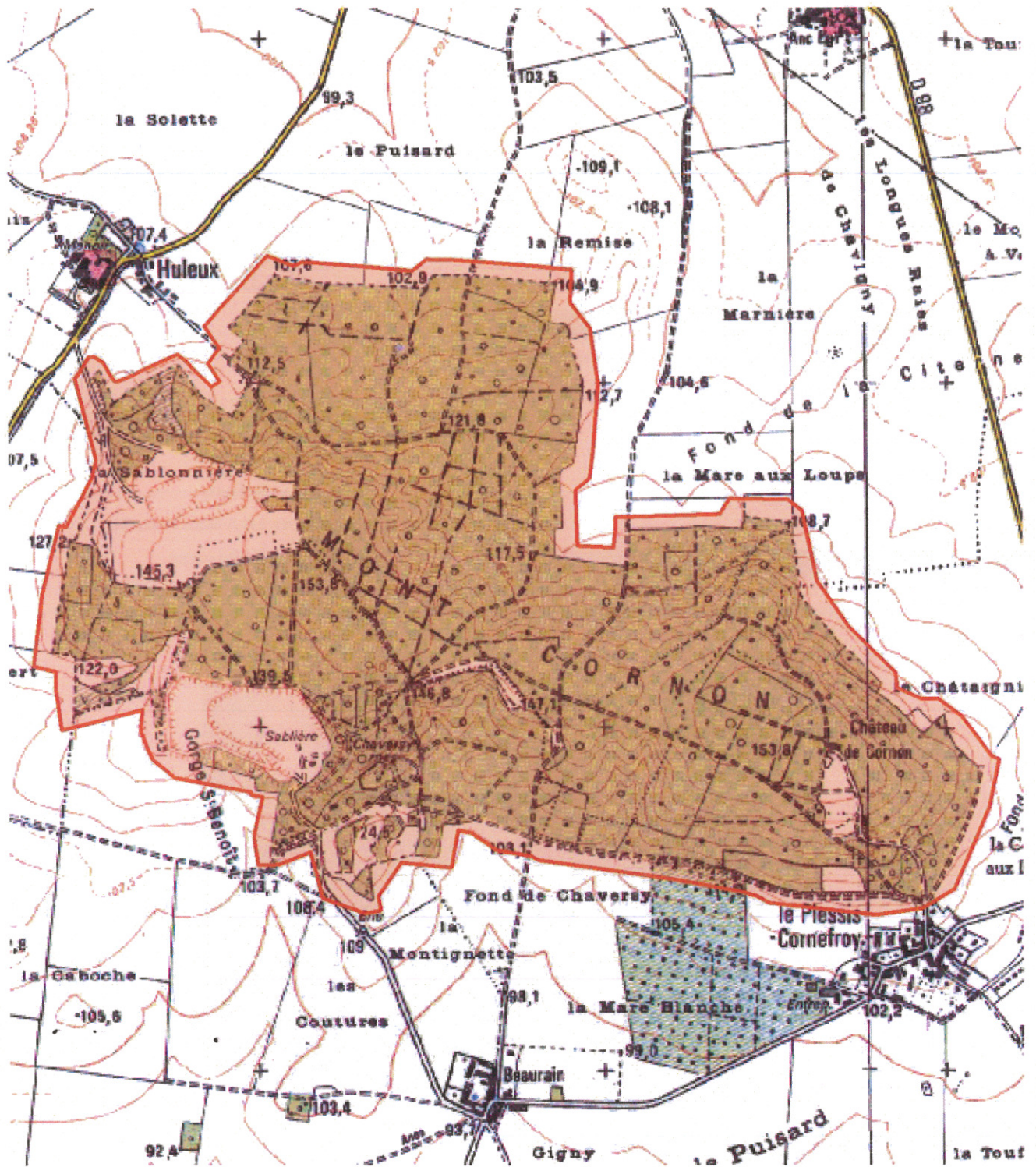
Vocation proposée



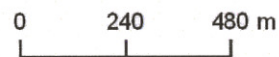
Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Mont Comon s'étend sur une butte résiduelle de sables et grès auversiens (sables et grès de Beauchamp), mêlés de calcaire de Saint-Ouen (marinésien). Ce relief s'individualise nettement dans le paysage tabulaire du plateau du Valois.

Les sols issus de cette composition pétrographique sont sableux ou calcaro-sableux.



 Délimitation de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les chênaies-charmaies acidoclines subatlantiques du Lonicero-Carpinerion ; les chênaies acidophiles du Quercion robori-petraeae (Quercus-Betuletum) ; les landes à Callunes (Erica cinerea-Callunetum vulgare) ; les pelouses silicicoles couvertes (Corynephorion, Airion caryophylleo-praecoxis) ; les pelouses calcaire-sabulicoles (Koelerio-Phleion phleoidis)

Espèces végétales remarquables

le Corynéphore blanchâtre (Corynephorus canescens), le Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum*), la Mbora naine (Mbora minima), l'Iris fétide (Iris foetidissima), le Chêne pubescent (Quercus pubescens), l'Ibérie amère (Iberis amara), la Potentille argentée (Potentilla argentea), la Cotonnière naine (Filago minima), la Koelérie grêle (Koeleria macrantha), le Cynoglosse officinal (Cynoglossum officinale)

Espèces animales remarquables

le Faucon hobereau (Falco subbuteo), la Bécasse des bois (Scolopax rusticola)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi